



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 64484

## Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réponse que son ministère avait apportée à sa question écrite n° 53832 (Journal officiel du 5 février 2001) relative à la date de publication de l'arrêté fixant les prix de la restauration scolaire. Il avait en effet déclaré que « à l'avenir, les services du ministre s'efforceront de publier l'arrêté fixant l'augmentation des tarifs annuels de la restauration scolaire dans le courant du mois de mai précédant la rentrée scolaire ». Or, il s'étonne du retard pris à nouveau cette année, dans la publication qui va engendrer une fois encore des désagréments pour les parents d'élèves et les conseils municipaux qui devront de ce fait, inscrire cette question à l'ordre du jour du mois de septembre. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui expliquer les raisons de ce retard.

## Texte de la réponse

L'arrêté relatif au prix de la restructuration scolaire pour les élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2001-2002 a été publié au Journal officiel le 1er juillet 2001. Ce texte se différencie des précédents en ce qu'il prévoit un dispositif spécifique visant à favoriser le bon déroulement du passage à l'euro le 1er janvier 2002. Il comporte ainsi des modalités particulières d'évolution des tarifs qui tiennent compte des calendriers habituellement par les instances chargées d'en décider (conseils municipaux, conseils d'administration pour les collèges et lycées). Ces modalités ont été arrêtées après une concertation approfondie avec les administrations compétentes ce qui a eu pour effet d'allonger de quelques semaines les délais de préparation du texte. Les conséquences pour les communes d'une publication tardive de cet arrêté sont parfaitement mesurées et toutes les dispositions sont prises pour répondre aux attentes des communes en la matière. A l'avenir, les services du ministre s'efforceront de publier l'arrêté fixant l'augmentation des tarifs annuels de la restructuration scolaire dans le courant du mois de mai comme cela a été indiqué dans la réponse à une précédente question écrite posée sur ce sujet le 20 novembre 2000.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Rochebloine](#)

**Circonscription :** Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64484

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juillet 2001, page 4185

**Réponse publiée le :** 15 octobre 2001, page 5937